



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N°359/22
REGLEMENTANT L'ACCES AU SITE DU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

6.1.3
DGS/PM

AT 2022 - 11 - 05

PUBLIE LE 2/12/2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté N°28/13 en date du 15/07/2013 réglementant l'utilisation du plan d'eau de la Lionne,

CONSIDERANT les travaux de maintenance qui vont avoir lieu sur le site des cabanes des grands cépages,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'éviter tout risque d'accident lié aux travaux, il y a lieu de réglementer l'accès à ce site,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'accès au site du plan d'eau de la Lionne est strictement interdit à tous véhicules motorisés, cycles et piétons du **VENDREDI 23 DECEMBRE 2022 au LUNDI 2 JANVIER 2023 inclus**.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, de secours et aux véhicules autorisés sur ce site.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation et aux codes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et publié sur le site de la ville de Sorgues. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, la Directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 24/11/22

LE MAIRE ~~Thierry~~ LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité et à la circulation,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/11/2022

Et de l'affichage le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES